

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 15 DÉCEMBRE 2020**



Compte rendu affiché le **18 DEC. 2020**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

N° D2020\_130

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 9 décembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

ATTRIBUTION D'UNE  
SUBVENTION À  
L'ASSOCIATION DES  
CONCILIATEURS DE  
JUSTICE

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY  
M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme WEBANCK (par proc. à Mme CRESPIY), M. DIALLO (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à Mme BLACHERE), M. GERBEAUX (par proc. à M. JOUBERT), Mme BILLA (par proc. à M. CIAPPARA), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ... **18 DEC. 2020** ...

Identifiant de l'Acte :

**069-216900340-20201215-D2020\_130-DE**

**Rapport de : Sophie BLACHERE**

Pour participer au financement de la formation des nouveaux conciliateurs de justice et au développement des moyens numériques permettant de régler à distance des dossiers, dans un contexte de demandes croissantes, l'Association des Conciliateurs de Justice sollicite auprès de la Ville l'octroi d'une subvention.

Pour rappel, le conciliateur de justice est un auxiliaire de justice assermenté et bénévole. Il est au cœur des modes amiables de règlement des différends (voisinage, nuisances, différends entre personnes, locataires/bailleurs/copropriétaires, consommation...), il permet d'éviter de longues procédures tout en préservant le vivre ensemble.

Le recours à la conciliation de justice offre donc aux citoyens un moyen simple, rapide et gratuit de venir à bout d'un conflit en obtenant un accord amiable, sans procès.

A Caluire et Cuire, des médiateurs de justice tiennent régulièrement des permanences au sein de l'Hôtel de Ville. Ils ont su s'adapter aux contraintes de la crise sanitaire, imposant la suspension des permanences physiques, en développant des outils numériques qui ont permis de régler des dossiers à distance.

La Ville propose donc de soutenir l'Association des Conciliateurs de Justice par le versement d'une subvention de 500 €.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'OCTROYER une subvention de fonctionnement de 500 € à l'Association des Conciliateurs de Justice,
- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au compte fonction 025 nature 6574 du budget 2020.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 18 DEC. 2020  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE

Philippe COCHET



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.